

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION SCOLAIRE WESTERN QUÉBEC TENUE À 15, RUE KATIMAVIK, GATINEAU (QUÉBEC) LE 26 SEPTEMBRE 2017 À 19H.

C-17/18-27 Adoption des divisions électorales

ATTENDU QUE selon la Loi sur les élections scolaires, la Commission scolaire Western Québec a droit à 8 circonscriptions électorales pour les élections scolaires de 2018;

ATTENDU QUE le 15 mai, 2017 le Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a accordé trois (3) divisions supplémentaires à la Commission scolaire Western Québec, pour un total de onze (11) divisions électorales pour les élections scolaires de novembre 2018;

ATTENDU QUE la CSWQ a adopté une proposition sur les circonscriptions électorales pour les élections scolaires de 2018 à sa réunion du 30 mai 2017;

ATTENDU QU'UN avis public de l'adoption de la proposition sur les circonscriptions électorales a été publié selon les conditions énoncées à la Section 9 de la Loi sur les élections scolaires;

ATTENDU QU'AUCUN électeur n'a fait part au directeur général de la commission scolaire d'une objection quelconque à la proposition susmentionnée;

ATTENDU QUE le temps dont disposent les électeurs pour faire part de leurs objections à la proposition sur les circonscriptions électorales est écoulé;

LE COMMISSAIRE DIONNE PROPOSE QUE le territoire de la Commission scolaire Western Québec soit divisé selon les circonscriptions électorales suivantes :



Circonscription électorale 01 (1182 électeurs):

Elle comprend les municipalités régionales de comté (MRC) de Témiscamingue, Rouyn-Noranda, Abitibi-Ouest, Abitibi et La Vallée-de-l'Or.

Elle comprend également les réserves indiennes de Kebaowek, Timiskaming, Pikogan et Lac-Simon. Elle comprend aussi les établissements indiens de Hunter's Point, Kitcisakik et Winneway.

Circonscription électorale 02 (1454 électeurs):

Elle comprend les municipalités suivantes: Rapides-des-Joachims (M), Sheenboro (M), Chichester (CT), Waltham (M), L'Isle-aux-Allumettes (M), Mansfield-et-Pontefract (M), Fort-Coulonge (VL), L'Île-du-Grand-Calumet (M), Campbell's Bay (M), Otter Lake (M), Litchfield (M) et Bryson (M). Elle comprend également le territoire non organisé de Lac-Nilgaut.

Circonscription électorale 03 (1669 électeurs):

Elle comprend les municipalités suivantes: Thorne (M), Clarendon (M), Shawville (M), Portage-du-Fort (VL), et Bristol (M).

Circonscription électorale 04 (1920 électeurs):

Elle comprend la municipalité régionale de comté (MRC) de La Vallée-de-la-Gatineau.

Elle comprend également les réserves indiennes de Kitigan Zibi et Lac-Rapide.

Elle comprend aussi les municipalités suivantes: Alleyn-et-Cawood (M) et La Pêche (M).

Circonscription électorale 05 (1287 électeurs):

Elle comprend les municipalités de Chelsea (M) et Cantley (M).

Circonscription électorale 06 (1551 électeurs):

Elle comprend la municipalité régionale de comté (MRC) de Papineau et les municipalités suivantes: Notre-Dame-de-la-Salette (M), Val-des-Monts (M) et L'Ange-Gardien (M).

Elle comprend aussi une partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit: en partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale sud et du prolongement de la montée Mineault, ce prolongement, cette montée et la limite municipale jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale 07 (1586 électeurs):

Elle comprend une partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit: en partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Gatineau et de la limite municipale nord, cette limite, la montée Mineault, son prolongement, la limite municipale et la rivière Gatineau jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale 08 (1551 électeurs):

Elle comprend une partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit: en partant d'un point situé à la rencontre du chemin Notch et de la limite municipale nord, cette limite, la rivière Gatineau, la limite municipale sud, le prolongement de la limite sud-ouest de la propriété sise au 150 boulevard de Lucerne, cette limite, le boulevard Alexandre-Taché, la ligne arrière du chemin d'Aylmer (côté nord), le prolongement du chemin McConnell, le prolongement du chemin Allen, le boulevard des Allumettières, le prolongement de la ligne arrière de la rue des Scouts (côté nord), cette ligne arrière, le boulevard du Plateau, le chemin Vanier, le chemin de la Montagne et le chemin Notch jusqu'au point de départ.



Circonscription électorale 09 (1765 électeurs):

Elle comprend une partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit: en partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord et du chemin Notch, ce chemin, le chemin de la Montagne, le chemin Vanier, le boulevard du Plateau, la ligne arrière de la rue des Scouts (côté_nord), son prolongement, le boulevard des Allumettières, le prolongement du chemin Allen, le prolongement du chemin McConnell, la ligne arrière du chemin d'Aylmer (côté nord), le boulevard Alexandre-Taché, la limite sud-ouest de la propriété sise au 150 boulevard de Lucerne, son prolongement, la limite municipale sud, le prolongement de la rue Bell, la ligne arrière de cette rue (côté est), la ligne arrière de la rue Arial (côté nord), la ligne arrière du chemin Foley (côté est), le chemin d'Aylmer, la rue Samuel-Edey, le boulevard des Allumettières, le chemin Klock, le chemin Pink et la limite municipale jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale 10 (1771 électeurs):

Elle comprend une partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit: en partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale ouest et du chemin Eardley, ce chemin, la rue Park, la rue Principale, le boulevard Wilfrid-Lavigne, le boulevard des Allumettières, la rue Samuel-Edey, le chemin d'Aylmer, la ligne arrière du chemin Foley (côté est), la ligne arrière de la rue Arial (côté nord), la ligne arrière de la rue Bell (côté est), le prolongement de cette rue et la limite municipale jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale 11 (1976 électeurs):

Elle comprend la Municipalité de Pontiac.

Elle comprend aussi une partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit: en partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale ouest et du chemin Pink, ce chemin, le chemin Klock, le boulevard des Allumettières, le boulevard Wilfrid-Lavigne, la rue Principale, la rue Park, le chemin Eardley et la limite municipale jusqu'au point de départ.

Adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ DU RECUEIL DES PROCÈS-VERBAUX, CE JEUDI LE 28 SEPTEMBRE 2017.

Terry Kharyati Secretary General